

Objet : Octroi d'une subvention pour la création de 33 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social Immobilière 3F sur la commune de Noisy-le-Roi.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 14/02/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 05 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 07 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Considérant que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social Immobilière 3F en date du 23 janvier 2012 pour la réalisation de 33 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés avenue Regnault, quartier Vaucheron à Noisy-le-Roi ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 14 février 2012.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Immobilière 3F	Av. Regnault, quartier Vaucheron	Noisy-le-Roi	33				7	15	11	99 000 €

Décide

Article 1 - Le versement d'une subvention de 99 000 € (4 500€ x 22 logements) à Immobilière 3F pour la réalisation de 33 logements sociaux dont 7 PLAI, 15 PLUS et 11 PLS situés avenue Regnault, quartier Vaucheron à Noisy-le-Roi ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **- 9 MARS 2012**

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

